

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
 Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 50 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

9 Août 1883.

AVIS AUX ÉLECTEURS.

Nous voilà à la veille des élections départe-
 mentales.

L'instant est venu pour les électeurs de se
 demander quels sont, parmi les candidats
 qui sollicitent leurs suffrages, ceux qui peu-
 vent et savent le mieux défendre les intérêts
 du pays.

Il y a un parti qui est en train de ruiner
 la France : c'est le parti républicain.

Les dépenses publiques se sont accrues
 depuis 1869 de 704 millions, déduction
 faite de toutes les charges qui nous ont été
 imposées par la guerre, l'invasion et la Com-
 mune.

Or, il existe en France 8 millions de ci-
 toyens inscrits à la cote personnelle, c'est-à-
 dire 8 millions de familles, 8 millions de
 ménages. C'est donc, en plus des impôts
 normaux et réguliers antérieurs à 1870 et
 des charges de guerre, 88 francs que la
 République coûte à chaque ménage, à cha-
 que famille.

Chronique générale.

LA LETTRE DE M. GRÉVY AU SAINT-PÈRE.

On écrit de Rome, 8 août :

« L'ambassadeur de France ayant an-
 noncé vendredi au cardinal Jacobini l'ar-
 rivée de la réponse de M. Grévy, a demandé
 une audience spéciale, pour remettre cette
 réponse directement au Pape.

» L'audience a eu lieu hier.

» Dans sa lettre, dont la forme est cour-
 toise et respectueuse, M. Grévy remercie le
 Pape de l'intérêt et de l'affection qu'il montre
 pour la France. Il déclare que son gouver-
 nement ne demande pas mieux que de vivre

en bonnes relations avec le Vatican. Il re-
 pousse toute intention de conflit et de rup-
 ture. Il promet qu'il usera de son influence
 pour empêcher la persécution du clergé.
 Mais il avertit que son influence est petite,
 limitée qu'elle est par les décisions de la
 Chambre et du Sénat. Il espère que le clergé
 montrera lui-même plus de respect, de sou-
 mission et de dévouement pour la Répu-
 blique.

» En somme, beaucoup de bonne volonté
 apparente, de promesses banales, mais pas
 autre chose. »

Nous trouvons, dans le XIX^e Siècle, la
 nouvelle de la démission de M. Charles
 Brun, ministre de la marine. Son état de
 santé est le prétexte donné pour sa retraite.
 Mais nous croyons que c'est le commence-
 ment de la dislocation du ministère. En effet,
 il n'est ignoré de personne que M. Challe-
 mel-Lacour ne s'entend pas avec M. Jules
 Ferry, et que M. Tirard est devenu impos-
 sible. On prévoit que ces deux ministres se
 retireront avant la rentrée des Chambres.

Il est question de l'amiral Peyron pour
 remplacer M. Charles Brun.

D'après une dépêche de Hong-Kong au
Standard, le neveu de Tu-Duc a été élu em-
 pereur sans difficulté.

Dans le camp français tout est prêt pour
 l'action. L'attaque contre Hué aura lieu à
 bref délai. La chaleur seule empêche de
 commencer les opérations. L'ennemi mon-
 tre toujours plus d'audace. Dans la nuit du
 4^e, il a établi une batterie sur la rive oppo-
 sée à Hanoi et il a tiré sur la ville. Des dé-
 sertions ont eu lieu parmi les mercenaires
 chinois au service de la France.

Le ministre de la justice a pris à sa solde
 trois auditeurs du conseil d'Etat pour l'ai-
 der dans son travail d'épuration.

Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que M.
 Martin-Feuillee a ainsi organisé son cabinet
 dans le but bien déterminé de faire ce tra-

vail secrètement et tout à fait en dehors des
 bureaux dont il redoute les indiscrétions.

L'Allemagne s'étant émue du voyage du
 général Thibaudin dans l'Est, il lui a été
 répondu que le ministre de la guerre allait
 tout simplement juger par lui-même des
 différends qui se sont élevés entre les entre-
 preneurs et les contrôleurs du génie.

M. Challe-mel-Lacour garde son porte-
 feuille. Le ministre des affaires étrangères
 a conféré mardi avec plusieurs membres du
 corps diplomatique qui vont s'absenter de
 Paris.

Il leur a donné à tous l'assurance qu'ils
 le retrouveraient au quai d'Orsay à leur re-
 tour.

Ce n'est pas sans une profonde stupéfac-
 tion que nous avons lu ces lignes dans les
 journaux républicains :

« Avant son départ, M. Jules Grévy a
 fait remettre à M. le général Menabrea, am-
 bassadeur d'Italie en France, une somme de
 4,000 francs pour les survivants de la
 catastrophe de Casamicciola.

» Dès la première nouvelle de la cata-
 strophe d'Ischia, le Président de la Répu-
 blique avait adressé au roi d'Italie un télé-
 gramme de condoléance.

» M. Grévy a reçu du roi Humbert un
 télégramme de remerciements.

» De son côté, M. le président du conseil
 a remis au général Menabrea une somme de
 2,200 francs, produit d'une collecte faite
 entre les membres du cabinet à l'issue du
 dernier conseil. »

Une somme de 4,000 francs donnée par
 M. Jules Grévy !

Une somme de 2,200 francs, produit
 d'une collecte faite entre les ministres !

O prodige ! il y aura donc, de par le
 monde, des infortunés qui seront parvenus
 à connaître la couleur de l'argent du Prési-
 dent et des ministres de la République !

Il n'a fallu rien moins que le grand
 exemple de Victor Hugo pour accomplir ce
 miracle.

Nous félicitons cependant M. Jules Grévy.
 Son offrande est d'autant plus méritoire
 qu'elle a dû coûter davantage à sa parcimo-
 nie.

Chez M. Grévy, un acte de charité est un
 acte d'héroïsme.

Le fils aîné d'Abd-el-Kader vient de faire
 un séjour à Paris où il a sollicité du gouver-
 nement la réversibilité, sur les membres de
 sa famille, de la pension de 450,000 fr. dont
 l'émir jouissait depuis que celui-ci avait fait
 sa soumission à la France.

En considération des services rendus à la
 cause française en Syrie par Abd-el-Kader,
 nous avons lieu de croire, dit le *Progrès mili-
 taire*, que M. le ministre des affaires étrangè-
 res est disposé à accueillir favorablement la
 demande du chef de cette famille. Un projet
 de loi sera déposé à cet effet à la rentrée des
 Chambres.

En quittant Paris, le fils de l'émir s'est
 rendu chez son ami d'enfance, M. le général
 de division de Loverdo, en retraite à Tou-
 louse.

LA GARDE NATIONALE.

M. Desmoulins vient de présenter au
 conseil municipal de Paris un rapport sur
 la proposition du citoyen Joffrin, tendant
 au rétablissement de la garde nationale.

Ce rapport, qu'il nous semble inutile d'a-
 nalyser ici, conclut en proposant au conseil
 municipal d'émettre un vœu pour l'arme-
 ment de tous les citoyens et le licenciement
 des agents composant aujourd'hui la police
 municipale. (National.)

LA SANTÉ DU COMTE DE CHAMBORD.

Bulletin du 8 août.

« Monseigneur paraît un peu fatigué ce
 matin. Le médecin n'attache pas d'importa-
 nce à cette lassitude qu'il attribue au
 temps orageux de la nuit. — BARON DE RAIN-
 COURT. »

13 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PIETER VANDAEEL

Marie était consternée. Comment ! le cousin Jakob
 allait redevenir un voleur ! elle n'aurait jamais cru
 cela : il était si doux quand il causait avec elle, il
 paraissait regretter si fort les torts qu'il avait eus
 autrefois !

— C'est peut-être notre faute, se dit l'enfant ; si
 nous l'avions attiré davantage chez nous, il n'aurait
 pas fait de mauvaises connaissances. Moi, j'aurais
 bien voulu ; mais papa se défie toujours de lui ; on
 voit qu'il n'aime pas ses visites. Je n'y comprends
 rien ; papa qui est si bon pour tout le monde ! Oh !
 mais je le sauverai ; je ne veux pas qu'il redevenue
 méchant !

Marie s'éloigna sur la pointe du pied ; Gambart
 et ses associés ne l'avaient ni vue ni entendue.

Au bout d'un instant, ils se levèrent, et Marie
 entendit leurs pas derrière elle ; sans doute eux
 aussi voulaient se trouver à la sortie du port. Elle
 les regarda lorsqu'ils passèrent auprès d'elle. Elle
 n'en connaissait aucun pour lui avoir parlé ; mais
 elle n'était pas sans les connaître de réputation, et
 elle avait souvent entendu dire de l'un ou de l'autre

que c'étaient de malhonnêtes gens, capables de
 faire un mauvais coup, s'ils n'en avaient pas déjà
 fait un ou plusieurs.

Elle pressa le pas pour arriver avant eux à la
 porte de l'arsenal ; mais Gambart s'y arrêta seul, et
 les autres s'éloignèrent, sans doute pour ne pas
 exciter de soupçons.

Pieter Vandaeel sortit un des premiers, et Marie
 s'élança vers lui et l'emmena un peu à l'écart.

— Père, lui dit-elle d'une voix étouffée par l'émo-
 tion, il y a là un vilain homme... qui veut entraîner
 le cousin à de vilaines choses... Il faut sauver le
 cousin, il faut l'emmener à la maison. Laisse-moi
 faire, je t'en prie !... le voilà qui vient...

En effet, Jakob Lemans arrivait lentement. En
 franchissant la porte, il aperçut Gambart et échan-
 gea un regard avec lui ; puis Gambart s'en alla sans
 chercher à lui parler. Mais Marie les avait vus et
 elle avait compris.

— Mon Dieu, pensa-t-elle, ils se font signe...
 bien sûr, ils conviennent de se retrouver quelque
 part ; il faut l'empêcher d'y aller.

Elle entraîna Pieter et vint avec lui tendre la
 main à Jakob Lemans.

— Bonjour, cousin, lui dit-elle ; comment allez-
 vous aujourd'hui ? Je suis venue vous chercher,
 parce que j'ai fait un bon petit souper, tout en
 cuisine flamande ; je suis sûre que cela vous fera
 plaisir de le manger avec nous.

— Merci, répondit brusquement Jakob ; rien ne
 peut me faire plaisir aujourd'hui.

— Qu'avez-vous donc ? est-ce que vous avez
 reçu de mauvaises nouvelles ? Moi qui avais fait un
 si beau rêve cette nuit ! Vous aviez retrouvé votre
 femme, qui venait vivre ici avec vous, nous vous
 trouvions un joli logement à Kerantrech, et nous
 vivions très-heureux tous les quatre !

— Elle est morte ! Tiens, continua Jakob en se
 retournant vers Pieter, voilà la lettre que j'ai reçue.
 Ai-je du guignon ? C'était bien la peine d'avoir de
 bonnes intentions !

Pieter devint très-pâle. Cette nouvelle ne l'éton-
 nait pas, en tant que nouvelle ; mais ne mettrait-
 elle pas Jakob sur la piste de ce qu'il voulait lui
 cacher ? Il avait bien su dans le temps la trouvaille
 de l'anneau ; mais comme Marie Verlingen n'était
 point connue à Dyveck, non plus que Jakob Le-
 mans, qui n'était pas du pays, personne n'avait
 deviné que Pieter et sa mère tiennent de si près à
 la morte.

Tout troublé, Pieter rendit la lettre à son cousin
 en balbutiant quelques paroles de condoléance, et
 Jakob mit son émotion visible sur le compte de ses
 anciens souvenirs.

— Il aurait su l'aimer mieux que je n'ai fait !
 pensa-t-il.

Et cette idée l'adoucit un peu. Il allait pourtant
 s'éloigner, mais Marie lui prit la main.

— Cousin, dit-elle, raison de plus, si vous avez
 du chagrin, pour ne pas rentrer tristement tout
 seul chez vous. Venez avec nous ; si vous ne pou-
 vez pas dîner, vous ne dinerez pas ; mais vous nous
 parlerez d'elle, vous pleurerez à votre aise si vous
 voulez, et puis vous serez avec des amis. Vous ne
 voudrez pas nous refuser ?

Elle passa gentiment son bras sous le sien ; Pieter
 se mit de l'autre côté de Jakob en lui disant :

— Allons, viens, mon pauvre Jakob ; il faut
 obéir à l'enfant, elle n'a jamais que de bonnes
 idées.

Gambart n'était plus là ; Jakob se laissa emme-
 ner.

Il fit la route de Kerantrech comme dans un
 rêve ; il s'assit à la table hospitalière et mangea le
 repas flamand qui lui rappela ceux que l'autre
 Marie préparait dans les premiers temps de leur
 mariage ; il se sentit, toute la soirée, entouré de
 tant de soins, de tant de discrète pitié, il entendit
 des paroles si affectueuses, si encourageantes et
 fortifiantes, que le fardeau qui pesait sur son âme
 s'allégea peu à peu et finit par disparaître comme
 la rosée au soleil.

Il vint un moment où la conversation cessa ;
 Marie allait et venait dans la chambre, remettant
 en ordre les restes et la vaisselle du souper ; les
 deux hommes fumaient leur pipe aux deux côtés de
 la grande cheminée, et Jakob ne pensait plus à

LE CHOLÉRA.

D'après une dépêche du Caire, publiée par l'*Evening Standard*, le nombre total des soldats anglais morts du choléra en Egypte était, le 5 au soir, de 140. Trois cas ont été signalés dans le 60^e fusiliers, à Suez. La proportion des décès qui se sont produits dans le corps des ambulances militaires (6 décès sur 13 hommes) est tout à fait sans précédents; la perte subie par les infirmiers est également très-considérable.

Le nombre des décès cholériques a été avant-hier de 70 au Caire et de 13 à Alexandrie.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 8 août.

La Bourse continue à être ferme. Nos rentes ainsi que la plupart des valeurs sont en progrès sur les cours d'hier: le 3 0/0 ancien se tient fermement entre 80.70 et 80.87; l'amortissable cote 82.20; le 4 1/2 0/0 monte à 109.45, mais en clôture il baisse légèrement et termine à 109.35.

On constate beaucoup d'achats au comptant. Ce mouvement est soutenu par la haute banque et son intervention sur le marché est affirmée par la bonne tenue des rentes et des principales valeurs.

Les établissements de crédit sont très-fermes. Le Foncier fait de nouveaux progrès et monte à 1,325. D'un autre côté, on demande de grandes quantités de Foncières Nouvelles au cours de 350.

Le Petit Foncier (Compagnie Foncière de France) est très-soutenu à 490. En raison de la sécurité qu'il présente et étant donné qu'on peut, dès à présent, prévoir pour l'exercice en cours un dividende de 8 à 10 0/0, ce placement est tout à fait exceptionnel, surtout au cours actuel.

La Banque de Paris se tient fermement à 1,035, le Lyonnais à 590, le Mobilier à 375.

Les chemins font un léger mouvement de hausse: le Lyon cote 1,100, le Nord 1,910, l'Orléans 1,332.

Le Suez est bien tenu à 2,490, dernier cours. L'Egypte reste solidement à 366.25.

La Banque Ottomane monte à 744.17; à notre connaissance, aucune raison sérieuse ne peut justifier cette hausse.

Chronique militaire.

PORTS D'HABITS BOURGEOIS PAR LES OFFICIERS.

Les nécessités de la vie journalière, notamment dans les grands centres, ont constamment amené l'autorité militaire à fermer les yeux sur les infractions que commettent les officiers aux décisions concernant le port exclusif de la tenue militaire.

En présence d'une situation pareille, il semble préférable au ministre de la guerre de modifier des règlements qui ne sont pas d'une importance capitale pour le bien du service, plutôt que de les voir journellement et forcément impunément méconnus.

En conséquence, il a décidé que le port d'habits bourgeois sera toléré, en dehors des établissements militaires, pour les officiers qui ne seront pas de service, ainsi que dans toutes les circonstances où leur présence n'aura aucun caractère officiel.

Le ministre ajoute que l'autorité militaire devra, désormais, se montrer encore plus

rien; il se sentait bien là, et par moments l'idée qu'il faudrait partir et s'en retourner tout seul dans son grenier de la *Poulie d'Or* lui traversait l'esprit et lui causait une si vive souffrance qu'il l'écartait bien vite.

Marie appela tout doucement Pieter et l'emmena hors de la chambre. Elle put alors lui raconter ce qu'elle avait entendu; et elle pria si bien Pieter, elle lui prouva si bien qu'il dépendait de lui de faire de Jakob un honnête homme ou de le laisser redevenir un voleur, que Pieter, vaincu, pensa que le doigt de la Providence était là sans doute, et consentit à tout ce que l'enfant voulait.

— Mais à propos de quoi vais-je lui offrir cela? dit-il à Marie.

— Vois le temps qu'il fait! répliqua l'enfant en ouvrant la porte de la rue.

Un orage, une véritable trombe, s'abattait en ce moment sur Kerantrech et sur Lorient. Le vent mugissait, les arbres craquaient; les tuiles, arrachées des toits, tourbillonnaient en l'air, et des torrents d'eau noyaient la campagne.

— Décidément, le ciel s'en mêle, pensa Pieter. Il rentra dans la salle. En le voyant, Jakob se leva pour prendre congé.

— Cousin, lui dit Pieter Vandael, entendez-vous l'orage? Je ne mettrais pas Quéteur dehors par le temps qu'il fait; vous n'allez sûrement pas vous y mettre. Il y a une chambre et un lit vides; Marie

sévère à l'égard des officiers qui ne se présenteraient pas en tenue absolument régulière dans le service, ou qui, faisant mauvais usage de la faveur qui leur est accordée, seraient signalés comme ayant compromis la dignité de leur grade.

Réponse de M^r Freppel

AU MINISTRE DES CULTES.

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs la lettre — fort peu ministérielle — adressée par M. Martin-Feuillée à M^r Freppel, en réponse à l'ordonnance épiscopale protestant contre la mise sous séquestre de la caisse de secours et des retraites ecclésiastiques d'Angers.

Voici la réplique de M^r l'Evêque d'Angers aux affirmations les plus étonnantes de M. Martin-Feuillée, ministre des cultes:

Angers, 4 août 1883.

Monsieur le ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, à la date du 27 juillet dernier, une lettre dans laquelle vous vous êtes attaché à réfuter mon ordonnance du 15 du même mois, relative à l'établissement autorisé sous le nom de: Caisse de secours et maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Angers.

Je ne puis que vous remercier du soin avec lequel vous avez examiné cet acte; et je suis bien aise de vous voir porter la question sur son véritable terrain. S'agit-il, dans l'espèce, d'un bien du clergé et d'un établissement ecclésiastique? Tout est là, en effet, dans le débat qui nous divise.

Ce caractère spécial de la fondation dont il est cas, vous l'aviez formellement reconnu en voulant motiver votre arrêté du 5 juillet: « Vu les dispositions du décret du 6 novembre 1843, relativement à l'administration et à la conservation des biens que possède le clergé. » Aujourd'hui, vous affirmez tout le contraire: « Il ne s'agit plus, dans l'espèce, dites-vous, ni de biens du clergé, ni d'un établissement ecclésiastique, mais d'un simple établissement laïque en ses fins comme en ses moyens; nous sommes en face d'associations régionales formées de cotisations individuelles et volontaires, et les prêtres, en s'associant, ne font qu'acte de citoyens ordinaires. »

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le ministre, qu'en vous exprimant de la sorte, vous dénaturez complètement le caractère de l'établissement dont il est question. Et d'abord, il est une considération qui se présente immédiatement à l'esprit: s'il s'agit, comme vous le prétendez, d'une société de secours mutuels ou les prêtres, en s'associant, ne font qu'acte de citoyens ordinaires, vous n'avez plus rien à y voir, et c'est à votre collègue du ministère de l'intérieur que vous devez passer vos droits, les sociétés ordinaires de secours mutuels ne relevant pas, que je sache, du ministère des cultes. Je m'étonne qu'une conséquence aussi logique ait pu échapper à un esprit pénétrant comme le vôtre.

va faire le lit, vous y coucherez, et demain matin nous déjeunerons et nous partirons ensemble. Non, ne me refusez pas; ne faites pas de cérémonies, vous n'avez pas vu le temps qu'il fait. Demain matin nous causerons: Marie et moi, nous avons une proposition à vous faire.

Gambart attendit vainement Jakob au *Mouton à cinq pattes*, et Jakob, sous le toit de Pieter Vandael, dormit comme il n'avait pas dormi depuis les années de sa jeunesse.

(A suivre.)

Théâtre de Saumur.

A L'OCCASION DES COURSES ET DU CARROUSEL

Dimanche 12, Lundi 13 et Mardi 14 août.

Représentations données par

M^{lle} MARIE CHALONT

Artiste du théâtre des Variétés.

Dimanche 12, LA FEMME A PAPA; lundi 13, LA CIGALE; mardi 14, LA ROUSSOTTE.

M^{lle} Marie CHALONT jouera dans ces trois pièces.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

» Mais non, il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un simple établissement laïque, d'une société ordinaire de secours mutuels, vous en êtes aussi persuadé que moi, comme le prouvent les termes mêmes de votre arrêté du 5 juillet. En fait comme en droit, nous sommes en présence d'un établissement fondé et organisé par l'Evêque, en vertu d'ordonnances qui se succèdent depuis le 1^{er} janvier 1835, jusqu'au 8 septembre 1879; d'un établissement dont tous les bénéficiaires comme tous les administrateurs doivent, aux termes des statuts, appartenir exclusivement à l'ordre ecclésiastique; d'un établissement dont les ressources proviennent, pour les cinq sixièmes, des biens de fabriques qui sont des biens d'Eglise; d'un établissement composé en partie d'une maison de retraite « dont le supérieur nommé par l'Evêque doit présider les exercices religieux (art. 3 des statuts approuvés en Conseil d'Etat); d'un établissement auquel le législateur civil a appliqué non pas « par convention », comme vous l'avancez sans motif, mais par une assimilation et une extension de droit rationnelle « toutes les dispositions qui régissent les établissements ecclésiastiques ». (Art. 3 du décret du 24 janvier 1859.) Attribuer à une pareille fondation le caractère « d'un simple établissement laïque », la comparer à une société de secours mutuels où les prêtres, en s'associant, ne feraient qu'acte de citoyens ordinaires, c'est confondre toutes les notions juridiques dans le seul but d'enlever à l'Evêque un droit d'administration, de surveillance et de contrôle dont il ne saurait jamais se départir.

» Pour laïciser la caisse des secours ecclésiastiques, vous alléguiez d'une part la reconnaissance légale, et de l'autre, l'autorisation de prélever une certaine somme annuelle sur les ressources fabriques. C'est ce que vous appelez une double subvention de l'Etat, attachant ainsi au mot subvention un sens qui n'était encore venu à l'idée de personne. Quoi qu'il en soit à cet égard, une chose demeure certaine, c'est que l'attribution de la capacité civile ne change pas le caractère d'un établissement. C'est ainsi que les communautés religieuses ne deviennent pas des établissements laïques et n'échappent pas au contrôle de l'Evêque, par le seul fait que l'Etat les a reconnues et autorisées. Qui oserait dire, par exemple, que l'évêché est un établissement laïque, parce que l'Etat intervient dans la création des diocèses? J'ai quelque peine à comprendre que de pareils arguments aient pu venir se placer sous votre plume.

» On éprouve la même surprise en vous voyant invoquer le décret du 13 thermidor an XIII, pour revendiquer un droit de « tutelle exclusive » sur la caisse des secours ecclésiastiques. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il appartient à l'Evêque d'administrer le fonds de secours provenant des fabriques et de le répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes. Ce sont les propres termes dont s'est servi: 4^e le conseil d'Etat de 1874 (avis des 29 avril, 7 et 13 mai): « Considérant que le décret du 13 thermidor an XIII permet à l'Evêque de prélever le sixième du produit de la location des chaises dans les églises pour en former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes; » 2^e le conseil d'Etat actuel (avis du 17 mars 1880): « Considérant que si le décret du 13 thermidor an XIII a constitué un fonds de secours pour les ecclésiastiques âgés ou infirmes et a confié à l'Evêque l'administration de ce fonds de secours, etc. » Ces deux documents sont pourtant de date trop récente pour que votre département ait pu les oublier; et c'est pourquoi l'ordonnance du 15 juillet, d'accord avec le conseil d'Etat, rappelait que, en dehors de l'Evêque et sans sa participation, personne n'aurait qualité pour opérer un recouvrement devenu dès lors abusif et illégal.

» Il s'agit donc réellement, Monsieur le ministre, d'un bien du clergé et d'un établissement ecclésiastique, d'une maison de retraite et d'un fonds de secours qu'il appartient à l'Evêque d'administrer, sans que le droit de surveillance et de contrôle puisse lui être enlevé un seul instant. Vous comprenez, dès lors, que je me mettrais en opposition avec le droit canonique et avec le droit civil, si je permettais à un secrétaire général de préfecture d'emporter une caisse et des archives dont je suis responsable devant les fabriques et le clergé de mon diocèse; de les tenir en sa possession des mois et peut-être des années; de statuer, lui

laïque, arrivé à Angers il y a six semaines, ne connaissant en aucune façon le personnel du diocèse, de statuer, dis-je, sur les demandes d'admission aux secours de la caisse ou dans la maison de retraite (art. 5 des statuts); de disposer à son gré des cotisations du clergé et des ressources fabriques; en un mot, de se substituer à l'Evêque dans la gestion d'un établissement ecclésiastique. Autant vaudrait installer l'évêché dans les bureaux de la préfecture, et faire de l'Eglise une branche de l'administration civile.

» Pour justifier de pareilles prétentions, vous alléguiez les mesures de précaution contenues dans le décret du 6 novembre 1843, au sujet des menses épiscopales ou curiales. L'assimilation est inexacte de tout point: 1^o le décret de 1843 ne permet d'administration provisoire que pendant la vacance du siège; je ne sache pas que le siège d'Angers soit vacant; 2^o il n'est pas question de séquestre dans le décret de 1843; ni le mot ni la chose ne s'y trouvent; 3^o vous confondez les établissements publics, au nombre desquels se trouvent les menses épiscopales ou curiales, avec les établissements d'utilité publique, tels que la caisse des secours pour les prêtres âgés ou infirmes; or, le régime des uns n'est pas celui des autres. Parler de deniers publics, comme vous le faites, au sujet d'établissements qui ne font partie à aucun titre de l'organisation publique du pays, c'est brouiller à plaisir toutes les notions du droit administratif (voir *Cours de droit administratif* de Ducrocq, titre III, ch. 2, section 4^e, 1330 à 1339).

» Vous ne me paraissez pas non plus avoir une idée exacte des gestions occultes, puisqu'il vous plaît de prononcer ce mot. Les gestions occultes sont celles de personnes qui, sans être fonctionnaires comptables, sont devenues comptables de fait en s'ingérant d'elles-mêmes dans le maniement des deniers publics. Or, vous seriez sans doute fort embarrassé de prouver: 1^o que les deniers de la caisse de secours sont des deniers publics; 2^o qu'une personne étrangère à l'administration de la caisse se serait ingérée dans le maniement de ces deniers sans autorisation légale. Veuillez donc, je vous prie, nous épargner des mots qui, au regard de tout homme tant soit peu versé en ces matières, ne sauraient avoir dans le cas présent aucune application.

» Enfin, vous parlez de réclamations qui se seraient produites concernant la gestion de la caisse des secours ecclésiastiques, et vous en concluez à de graves présomptions et même à des commencements de preuves. Si des réclamations sont parvenues jusqu'à vous, il me semble que la justice et l'équité vous faisaient un devoir de me les communiquer, pour me mettre à même d'y répondre. Au lieu de suivre une voie si naturelle, vous êtes allé tout droit au Conseil d'Etat sans même daigner me prévenir, sans me permettre d'exercer mon droit de légitime défense devant une assemblée que, du reste, vous appelez à tort, laissez-moi vous le dire en passant, « le premier corps de l'Etat », lui donnant ainsi le pas sur le Sénat et sur la Chambre des députés, contrairement aux lois constitutionnelles. Quoi qu'il en soit, je ne connais à l'heure présente qu'une seule réclamation, et si je ne craignais de manquer au respect qui vous est dû, je vous mettrais volontiers au défi de m'en signaler une seconde: c'est une réclamation du Conseil de fabrique de Montreuil-Bellay, qui se croit lésé dans un droit de succession, à tort selon l'avis unanime de mon Conseil. La juridiction compétente est ouverte à cet établissement, qui pourra librement juger le différend selon qu'il lui plaira. Mais parce qu'une réclamation, — la seule dont nous ayons eu connaissance depuis l'origine de la caisse, — se sera produite dans des conditions que tout le monde connaît en Anjou, est-ce une raison pour mettre la caisse elle-même sous le séquestre et pour transférer à la préfecture les droits de l'évêché? Vous pouvez le penser, mais j'espère que personne ne ratifiera votre jugement.

» En résumé, Monsieur le ministre, vous avez, relativement à la caisse des secours ecclésiastiques du diocèse d'Angers, un droit nettement défini par le décret impérial du 24 janvier 1859. Vous êtes en possession de tous les budgets et de tous les comptes de l'établissement depuis son origine. Si vous désirez des explications sur un point quelconque, — et je n'en excepte aucun, — je suis prêt à vous les donner. Que si mes explications ne réussissent pas à vous satis-

faire, les articles 8 et 9 des statuts vous confèrent un droit que je ne songe aucunement à vous contester, celui de refuser votre approbation aux budgets et aux comptes qui vous ont été ou qui vous seront soumis. Certes, vos attributions sont étendues et vous pouvez vous y mouvoir à l'aise. Hors de là, vous viendriez vous heurter au droit canonique et au droit civil, et c'est armé de l'un comme de l'autre, que je devrai repousser des prétentions qui, si elles n'étaient arrêtées dès le début, n'aboutiraient à rien moins qu'à faire revivre pièce par pièce, sous une forme ou sous une autre, la triste et odieuse constitution civile du clergé de France.

» Quelles que puissent être à cet égard vos résolutions et les miennes, vous pouvez être certain d'une chose, Monsieur le ministre, c'est que mes prêtres ne se méprendront pas sur nos intentions réciproques. Ils savent qui les attaque à l'heure présente et qui les défend. Quand on viendra leur dire que leurs droits et leurs intérêts périssent entre mes mains et seraient bien mieux protégés par une administration laïque, ils n'hésiteront pas un instant. Leur choix est fait d'avance entre la sollicitude d'un Evêque qui, privé indûment de son traitement, et par vous-même, s'impose des sacrifices pour leur fournir le pain qui leur manque, et la « tutelle exclusive » d'un ministre qui a supprimé et continue à supprimer le traitement de neuf de leurs confrères contre tout droit et toute justice.

» Agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

» CH. EMILE,
Evêque d'Angers.

Chronique Locale et de l'Ouest

Elections au Conseil Général.
CANTON DE DOUÉ.

M. BINEAU, ATHANASE,
Conseiller sortant, rééligible.

CANTON DE GENNES.

M. GRIGNON,
Conseiller sortant, rééligible.

Election au Conseil d'Arrondissement.
CANTON DE MONTEUIL-BELLAY.

M. GUIONIS,
Conseiller sortant, rééligible.

Il n'y aura pas de lutte électorale dans les cantons Sud et Nord-Ouest de Saumur. MM. Bury et Hérin resteront seuls en présence des électeurs.

Ce n'est pas que l'on ait lieu d'être satisfait de la façon dont ces candidats ont rempli leur mandat de conseillers généraux ; mais les honorables citoyens près desquels des démarches ont été faites ont cru devoir résister à toutes ces avances, en raison des manœuvres devant lesquelles on n'a pas reculé jusqu'à ce jour et de la pression toujours exercée pour faire triompher les hommes agréables au pouvoir.

Les élections, dans ces deux cantons, ne présenteront donc aucun intérêt, et les élec-

teurs pourraient fort bien juger inutile de se déplacer.

Ce serait une faute.

On a réclamé le suffrage universel, c'est pour en user ; et on remplit un devoir impérieux en se rendant aux urnes et en déposant un bulletin portant un nom quelconque, mais non un bulletin blanc.

On remarque que M. Bury a supprimé sur ses affiches le qualificatif : *Candidat Républicain*.

Abandonnerait-il ce titre, ou serait-ce une manœuvre pour tromper certains électeurs ?

En revanche, il termine sa circulaire par le cri de : *Vive la République !* Rien n'amène ce vif dans la phrase précédente. On dirait un homme au désespoir qui sent qu'il disparaîtra à tout jamais si la République succombe.

C'est bien là ce qui lui pend aux oreilles.

Si les cantons Sud et Nord-Ouest de Saumur manquent de candidats conservateurs, par contre, celui de Gennes a vu surgir un candidat républicain qui cause un étonnement général, surtout dans le camp radical.

On nous écrit du canton de Gennes :

« M. Galbrun, ancien notaire conservateur à Montreuil-Bellay, ancien adjoint de M. le vicomte Charles de Caqueray, ancien notaire de toutes les familles légitimistes, cléricales et conservatrices du Montreuillais, pose sa candidature à Gennes avec l'étiquette républicaine et sous le patronage du *Patriote de l'Ouest*.

» Il y a longtemps que le bruit en avait couru ; mais la chose était tellement grosse que cette candidature a été successivement annoncée, niée, reprise, démentie et reposée définitivement et irrévocablement.

» Nous doutons fort que les antécédents de l'honorable notaire de Montreuil-Bellay soient de nature à inspirer pleine confiance en la sincérité de ses sentiments républicains. En tous cas, il se couvre d'un assez vilain vernis de versatilité.

» Ou, à Montreuil, il a fait plier ses convictions à ses intérêts en raison de sa clientèle, ou bien, à Gennes, il brûle ce qu'il a encensé par pure ambition.

» Dans l'un et l'autre cas, il sera abandonné : les républicains ne peuvent lui donner pleine confiance, — ou ils seraient bien imprudents, — et les conservateurs sont payés pour l'avoir en grande suspicion.

» Tous doivent voter pour M. Grignon qui n'a nullement démerité et a aujourd'hui une connaissance sérieuse des questions locales et administratives. »

CONFÉRENCE PUBLIQUE ET GRATUITE DE M. GEORGES COUANON.

La conférence de M. Georges Couanon sur le phylloxéra aura lieu samedi prochain, 11 août, à 3 heures du soir, à la salle du théâtre de Saumur.

Les gens sensés pouvaient croire que, pour une question de cet ordre où l'intérêt général et la prospérité du pays tout entier sont

en jeu, les questions politiques devaient être exclues : il n'en est rien.

L'administration n'a pas cru devoir nous communiquer l'avis de la conférence de M. Couanon. Les vignerons des réactionnaires, lecteurs de l'*Echo Saumurois*, n'auraient-ils rien à craindre du phylloxéra, ou désireraient-ils plutôt qu'elles fussent toutes détruites par cet ennemi si terrible qui ne semble pas avoir eu de préférences politiques partout où il a sévi ? On peut se le demander.

Cette exclusion, en ce qui nous concerne, n'a rien qui nous étonne. On rapporte qu'à Martigné, dans la contrée même où le phylloxéra fait des ravages, des questions politiques auraient surgi à propos des moyens de le combattre.

La République est toujours le régime qui nous divise le moins !

FÊTES DE SAUMUR.

Comme l'année dernière, c'est la musique du 66^e de ligne, en garnison à Tours, qui doit prêter son concours au Carrousel de l'Ecole de cavalerie. Elle est attendue samedi soir, vers 7 heures.

Dimanche matin, elle jouera à la répétition générale des exercices.

Espérons que l'excellente musique du 66^e, si habilement dirigée par M. Pagnon, donnera dans la soirée un concert au Square du théâtre.

La musique municipale, qui ne s'est pas fait entendre aux courses de Saumur depuis 1877, charmera cette année les intermèdes des deux jours par les plus gais morceaux de son répertoire.

Nos félicitations anticipées à la commission des courses, au chef de musique et aux musiciens eux-mêmes qui n'ont pas hésité à s'imposer des charges et des fatigues nouvelles, afin de relever l'éclat des réunions hippiques de notre ville.

Le Phylloxéra en Anjou.

AUBIGNÉ-BRIAND

Une tache de peu d'importance vient d'être découverte sur le territoire de la commune d'Aubigné. Cela n'a rien de surprenant. Les coteaux d'Aubigné, qui bordent la rivière de Vihiers, étaient directement menacés par la tache de Machelles.

MARTIGNÉ-BRIAND

De nouvelles taches sont constamment mises à jour, dans cette commune. Le district de Cornu est également contaminé ; les riches vignobles de Maligné sont, eux aussi, envahis par le puceron d'Amérique.

L'application du sulfure de carbone continue de se faire dans les districts phylloxérés de Martigné.

Grâce au traitement administratif, les vignerons pourront vendanger les raisins de leurs vignes malades, ce qu'ils n'auraient certainement pu faire, si l'on n'avait pas arrêté les progrès du phylloxéra.

A. BOUCHARD.

Deux économistes des plus distingués, l'un, M. Leroy-Beaulieu, tout dévoué aux

idées républicaines ; l'autre, M. Trésor de la Rocque, estimant qu'à l'heure qu'il est, CHAQUE CITOYEN PAIE, sous forme d'impôt à l'Etat, VINGT-CINQ POUR CENT DE SON REVENU OU DE SON SALAIRE. Dans huit ans, si la République durait encore, cette contribution serait de 40 pour cent. Après cela, les Français qui ne seraient pas contents du régime seraient vraiment bien difficiles ! — En attendant, ils peuvent crier : Vive la République !

Les élèves qui ont suivi, cette année, les cours de philosophie à La Chapelle, petit séminaire d'Orléans, ont été TOUS admis au baccalauréat ; cinq l'ont été avec la mention *bien*, trois avec la mention *assez bien* ; l'un d'eux a été admis, dans la même session, aux deux baccalauréats ès-lettres et ès-sciences.

Le petit séminaire Mongazon, à Angers, a obtenu un succès semblable.

L'Université officielle et laïque a donc beau changer et varier les formes d'exams et les exigences de ses programmes, elle ne parvient pas à diminuer la SUPÉRIORITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ECCLÉSIASTIQUE. Elle ne peut plus maintenant s'en prendre à la loi de 1850 !

La distribution des prix du collège de Blois a eu lieu avant-hier, dans la salle des Etats, sous la présidence de M. Deniau.

On a choisi, pour donner plus d'éclat à cette solennité scolaire, un citoyen qui ne sait pas l'orthographe.

C'est un comble.

BOURSE DE PARIS

DU 8 AOUT 1883.

Rente 3 0/0.	80 80
Rente 3 0/0 amortissable	82 15
Rente 4 1/2.	111 20
Rente 4 1/2 (nouveau)	109 45

AGENCE HAVAS

Le conseil d'administration de la Société anonyme « AGENCE HAVAS » prévient MM. les actionnaires que, en conformité des résolutions prises par l'assemblée générale du 3 août courant, il sera payé, en échange du coupon n° 8, une somme de 45 fr. (impôt à déduire) pour complément du dividende de l'exercice 1882. Ce paiement aura lieu, à partir du 16 août, aux caisses de la Société Générale, 54 et 56, rue de Provence, à Paris, et dans ses succursales en province.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BEAUREPAIRE,
avoué-licencié à Saumur,
et de M^e TAUGOURDEAU, nota-
taire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques,
1^o DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Montreuil-Bellay
et du Vaudelnay-Rillé ;

2^o DU DROIT au quart des
fruits à provenir chaque année
des immeubles ci-après désignés,
situés commune du Vaudelnay-
Rillé ;

3^o DE LA MOITIÉ indivise de
35 ares de terre et carrière, à
la Blanchisserie, commune de
Doué-la-Fontaine ;

Dépendant de la succession bénéficiaire
de M. François dit Duportal.

L'ADJUDICATION aura lieu le
mardi vingt-huit août mil huit
cent quatre-vingt-trois, heure de

midi, en l'étude et par le ministère
de M^e TAUGOURDEAU, notaire à
Montreuil-Bellay.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement
rendu sur requête par le Tribunal
civil de Saumur, le vingt-huit juillet
mil huit cent quatre-vingt-trois,
enregistré,

Et aux requêtes, poursuite et dili-
gence de :

1^o M. Charles Milteau, cafetier, de-
meurant à Montreuil-Bellay, au nom
et comme héritier sous bénéfice d'in-
ventaire de M. François Vincent dit
Duportal, commandant en retraite,
chevalier de la Légion-d'Honneur,
propriétaire, demeurant à Montreuil-
Bellay, suivant déclaration faite au
greffe du Tribunal civil de Saumur ;

2^o M. Auguste-Armand Milteau, ma-
récchal-ferrant, demeurant à Mon-
treuil-Bellay, au nom et comme tu-
teur d'office de Daniel-Auguste-Armand
Milteau, mineur, enfant naturel non
reconnu, ledit mineur Milteau léga-
taire universel de la part, c'est-à-dire
la moitié, revenant à M^{me} Céline Guit-
tière, épouse de M. Eugène Reclus,
charpentier à Montreuil-Bellay, dans
la succession de M. François Vincent
dit Duportal, mais ayant accepté ledit
legs sous bénéfice d'inventaire seule-
ment, suivant déclaration faite au greffe
du Tribunal civil de Saumur,

Ayant pour avoué constitué M^e
Charles-Théophile BEAUREPAIRE,
avoué-licencié près le Tribunal civil
de Saumur, demeurant dite ville, rue
Cendriers, n° 12 ;

En présence du sieur Charles-Théo-
phile Boureau, concierge de la Mairie,
demeurant à Montreuil-Bellay, au
nom et comme subrogé-tuteur du
mineur Milteau, fonction à laquelle il
a été nommé par délibération du con-
seil de famille dudit mineur, prise de-
vant M. le juge de paix de Montreuil-
Bellay du six mars mil huit cent qua-
tre-vingt-trois.

Il sera procédé, le mardi vingt-huit
août mil huit cent quatre-vingt-trois,
heure de midi, en l'étude et par le
ministère de M^e TAUGOURDEAU, nota-
taire à Montreuil-Bellay, commis à cet
effet par le jugement sus-daté, à la
vente aux enchères publiques des
immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

§ 1^{er}. — Commune de Montreuil-
Bellay.

1^{er} Lot.

Une maison, située ville de Mon-
treuil-Bellay, rue Traversière, com-
prenant quatre chambres au rez-de-
chaussée, cellier à côté, quatre cham-
bres au premier étage, grenier au-
dessus couvert d'ardoises, deux écu-
ries, une grange avec pressoir, gren-
ier au-dessus, toits et cabinets,
cour, jardin et cave dessous.

Le tout en un seul tenant renfermé
de murs, d'une contenance d'environ
vingt-six ares, joignant au nord MM.
Fillion, Piquet et Tellier, au midi la
rue de la Porcherie, au levant M. Guil-
lemet et au couchant une autre rue.
Mise à prix, dix mille
francs, ci..... 10.000

2^e Lot.

Treize ares vingt centiares
de terre en jachères, sis à
Chandeliveau, joignant au
nord et au midi M. Reclus,
au levant la route de Mon-
treuil à Cizay et au couchant
le chemin de Chandeliveau.
Mise à prix, cent cinquante
francs, ci..... 150

3^e Lot.

Quarante-quatre ares de
terre en guéret, au même
lieu de Chandeliveau, joi-
gnant au nord M. Eugène Re-
clus, au midi M. Charles Mil-
teau, au levant la route de
Montreuil à Cizay et au cou-
chant le chemin de Chan-
deliveau.
Mise à prix, cinq cents
francs, ci..... 500

4^e Lot.

Quarante-quatre ares de
terre en luzerne, sis au même
lieu, joignant au nord divers,
au midi M. Charles Milteau,
A reporter.. 10.650

Report..... 10.650

au levant la route de Mon-
treuil à Cizay et au couchant
le chemin de Chandeliveau.

Mise à prix, cinq cents
francs, ci..... 500

5^e Lot.

Quarante-quatre ares de
terre, sis au même lieu, joi-
gnant au nord le chemin de
Chandeliveau, au midi le qua-
trième lot, au levant M. Char-
les Milteau et au couchant
MM. Mourault, Branchu et Li-
nard.

Mise à prix, quatre cent
cinquante francs, ci..... 450

6^e Lot.

Vingt-six ares quarante cen-
tiares de vigne, sis à la Folie,
joignant au nord le chemin
des Meuniers, au midi et au
levant M^{me} veuve Martineau
et au couchant M^{me} veuve Au-
belle.

Mise à prix, cinq cent cin-
quante francs, ci..... 550

Commune du Vaudelnay-Rillé.

7^e Lot.

Sept ares vingt-six centia-
res de vigne, sis aux Petites-
Brouardières, joignant au
nord M. Ruais, au midi le
morceau ci-après, au levant

A reporter..... 12.150

Report..... 12.150
 M. Piteau et au couchant MM. Borit et Commeau.
 Dix ares cinquante-sept centiares de vigne, sis au même lieu, joignant au midi le morceau ci-après, au levant M. Commeau et au couchant le même.
 Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord les deux morceaux ci-dessus et divers, au midi M. Delaleu, au levant le sentier et au couchant M. Commeau.
 Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300
 8° Lor.
 Vingt-neuf ares vingt-cinq centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Clémenceau et autres, au midi M. Gay, au levant le chemin du Vaudelnay à la Madeleine et au couchant divers.
 Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400
 9° Lor.
 Quarante ares quatre-vingt-neuf centiares de vigne, au même lieu des Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Merceron, au midi le onzième lot ci-après et autres, au levant MM. Bureau et Genneteau, et au couchant MM. Besnard-Merceron et Meignan.
 Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500
 10° Lor.
 Quarante-quatre ares de terre et vigne, au même lieu des Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Commeau et autres, au levant MM. Robin, Lemoine et autres et au couchant MM. Genneteau, Naudin et Bureau.
 Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500
 11° Lor.
 Treize ares soixante-quinze centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord le neuvième lot, au midi un sentier, au levant M. Chereau et autres.
 Mise à prix, cent francs, ci..... 100
 12° Lor.
 Six ares vingt-six centiares de vigne, aux Landes, joignant au nord M. Lignon, au midi M. Carré, au levant M. Berit.
 Dix-sept ares quarante-trois centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord MM. Commeau, Bureau, Panneau et Chevalier, au midi MM. Chereau et Carré, au levant le chemin des Landes et au couchant MM. Panneau, Commeau et autres.
 Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci..... 250
 13° Lor.
 Quarante-sept ares vingt et un centiares de vigne et friche, sis au même lieu, joignant au nord M. Carré, au midi MM. Carré et Gautier, au levant le chemin des Landes et au couchant M. Chereau et le quizième lot ci-après.
 Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200
 14° Lor.
 Trente-quatre ares quinze centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord M. Chereau, au midi M. Rangeard, au levant M. Carré et le seizième lot ci-après.
 Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300
 15° Lor.
 Quarante-quatre ares cinquante-trois centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord MM. Carré et Commeau, au midi Genneteau, au levant le chemin des Landes, au couchant le quatorzième lot ci-dessus et MM. Rangeard et Boulard.
 Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400
 16° Lor.
 Trois ares quatre-vingt-seize centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord M. Genneteau, au midi M. Carré, au levant un chemin.
 Onze ares vingt centiares de vigne, audit lieu, joignant

A reporter..... 15.100

Report..... 15.160
 au nord M. Gay, au midi M. Bureau, au levant un chemin. (Une parcelle appartenant à M. Nandin est enclavée dans ce morceau.)
 Quatre ares soixante centiares de terre, au même lieu, joignant au nord MM. Genneteau et Lemoine, au midi M. Merceron, au levant un chemin et au couchant M. Genneteau.
 Mise à prix: deux cents francs, ci..... 200
 § 2° - Le droit au quart des fruits à provenir chaque année d'immeubles ci-après désignés, situés commune du Vaudelnay-Rillé, savoir:
 17° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Pierre Lignon, cultivateur, et M^{me} Marie Charier, son épouse, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Cinq ares soixante-un centiares de vigne, situés au canton des Landes, joignant au midi la succession de M. Vincent dit Duportal et au levant M. Leroy.
 Mise à prix: dix-sept francs, ci..... 17
 18° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Pierre Carré, cultivateur, et dame Marie Durandea, son épouse, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 1° Cinq ares quatre-vingt-quatorze centiares de vigne, sis au canton des Landes, joignant au nord l'immeuble de ladite succession, au midi et au couchant M. Leroy.
 2° Neuf ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant un chemin, des autres parts ladite succession.
 3° Huit ares cinquante-huit centiares de vigne, sis au même lieu, joignant de toutes parts la succession de M. Vincent dit Duportal.
 4° Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, sis au même lieu, joignant au nord ladite succession et au levant un chemin.
 5° Deux ares trente-deux centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au nord M. Marchais, au midi M. Commeau, au levant un sentier et au couchant M. Naudin.
 Mise à prix: quatre-vingt quinze francs, ci..... 95
 19° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Louis Bureau, charron, et M^{me} Virginie Frouin, son épouse, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 1° Quatre ares quarante-six centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord M. Nandin, au midi la succession de M. Vincent dit Duportal, au levant M. Panneau, au couchant M. Leroy.
 2° Quatre ares trente centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord ladite succession, au midi MM. Lemoine et Genneteau et au levant un chemin.
 3° Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au midi ladite succession, au levant la même et M. Nandin et au couchant ladite succession.
 Mise à prix: quarante francs, ci..... 40
 20° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Paul Naudin, cultivateur, et M^{me} Marie Bureau, son épouse, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 1° Deux ares vingt-trois centiares de vigne, sis au canton des Landes, joignant au midi M. Bureau, au levant M. Panneau et au couchant M. Leroy.
 2° Deux ares trente-un centiares de vigne, sis au même lieu, joignant au nord et au midi ladite succession de M. Vincent et au levant un chemin.
 3° Deux ares trente-un centiares de vigne, sis au même lieu, joignant au nord M. Merceron, au midi M. Meignan et au levant un chemin.

A reporter..... 15.452

Report..... 15.452
 4° Cinq ares soixante-dix-sept centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au nord la succession de M. Vincent, au midi la même et M. Genneteau, au levant ladite succession, au couchant M. Bureau.
 5° Six ares soixante centiares de vigne, sis au canton des Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Marchais, au midi M. Commeau et au levant un chemin.
 6° Cinq ares soixante centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au nord M. Marchais et divers, au levant MM. Carré et Commeau, au couchant un chemin et au midi M. Gay.
 Mise à prix, soixante-quinze francs, ci..... 75
 21° Lor.
 Immeuble appartenant à M. Charles Chereau, célibataire, cultivateur, demeurant à Chanteloup, commune du Vaudelnay-Rillé:
 Vingt-deux ares soixante-dix-sept centiares de vigne, sis au canton des Landes, joignant au levant M. Carré et la succession de M. Vincent dit Duportal et de tous autres côtés la même succession.
 Mise à prix, soixante-huit francs, ci..... 68
 22° Lor.
 Immeubles appartenant à M. François Gautier, cultivateur, et M^{me} Françoise Dupuy, sa femme, demeurant ensemble à Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé:
 1° Deux ares quatorze centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord ladite succession, au midi M. Piteau, au levant un chemin et au couchant ladite succession.
 2° Quatre ares soixante-quatre centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au levant M. Besnard et M. Piteau et au couchant divers.
 3° Quatre ares douze centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au midi ladite succession, au levant M. Leroy, au couchant M. Piteau et au nord M. Ruais.
 Mise à prix, trente-cinq francs, ci..... 35
 23° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Paul Piteau, cultivateur, et M^{me} Françoise Gautier, sa femme, demeurant ensemble à Champagne, commune du Vaudelnay-Rillé:
 1° Deux ares quatorze centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord M. Gautier, au midi M. Commeau, au levant le chemin et au couchant la succession de M. Vincent.
 2° Quatre ares soixante-quatre centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au levant M. Besnard et au nord M. Gautier.
 3° Quatre ares douze centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au midi et au couchant ladite succession, au levant M. Gautier et au nord M. Ruais.
 Mise à prix, trente-cinq francs, ci..... 35
 24° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Nicolas Lemoine, cultivateur, et M^{me} Louise Tessier, sa femme, demeurant ensemble à la Madeleine, commune de Cizay:
 1° Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, situés aux Landes, joignant au nord M. Bureau, au midi ladite succession, au levant le chemin et au couchant M. Genneteau.
 2° Trois ares quatre-vingt-seize centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Robin, au levant un chemin et au couchant ladite succession.
 Mise à prix, vingt-cinq francs, ci..... 25
 25° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Félix Genneteau, cultiva-

A reporter..... 15.690

Report..... 15.690
 leur, et M^{me} Marie Joulain, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 1° Dix ares cinquante-six centiares de vigne, au canton des Landes, joignant au nord et au midi la succession dudit M. Duportal et au levant un chemin.
 2° Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord M. Bureau, au midi ladite succession et au levant M. Lemoine.
 3° Et quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Nandin, au midi un sentier, au levant et au couchant ladite succession.
 Mise à prix, soixante francs, ci..... 60
 26° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Auguste Blanchard, cultivateur, et M^{me} Julie Brunet, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Deux ares trente et un centiares de vigne, sis au canton des Landes, joignant au nord M. Merceron, au midi M. Meignan et au levant M. Naudin.
 Mise à prix, sept francs, ci..... 7
 27° Lor.
 Immeubles appartenant à M. Auguste Besnard, cultivateur, et M^{me} Marie Martial, sa femme, demeurant ensemble à Montreuil-Bellay:
 1° Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au midi un sentier, au levant ladite succession et MM. Merceron et Meignan, et au couchant MM. Gautier et Piteau.
 2° Quatre ares quatre-vingt-neuf centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au couchant un chemin et d'autres côtés divers.
 Mise à prix, quarante francs, ci..... 40
 28° Lor.
 Immeuble appartenant à M. Joseph Meignan, cultivateur, et M^{me} Marie Joulain, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord MM. Naudin et Blanchard et au levant un chemin.
 Mise à prix, quinze francs, ci..... 15
 29° Lor.
 Immeuble appartenant à M. Jean Merceron, cultivateur, et M^{me} Marie Meignan, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Quatre ares soixante-deux centiares de vigne, sis aux Landes, joignant au nord la succession de M. Vincent dit Duportal, au midi MM. Naudin et Blanchard, au levant un chemin et au couchant M. Langlois.
 Mise à prix, quinze francs, ci..... 15
 30° Lor.
 Immeubles appartenant à M. André Marchais, cultivateur, et M^{me} Julie Buzard, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 1° Seize ares sept centiares de vigne, sis aux Grandes-Brouardières, joignant au nord M. Gué, au midi M. Nandin et au levant un chemin.
 2° Quatre ares vingt-neuf centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au nord M. Delaleu, au midi MM. Carré et Nandin, au levant un sentier et au couchant M. Commeau.
 Mise à prix, soixante francs, ci..... 60
 31° Lor.
 Immeuble appartenant à M. Pierre Leroy, cultivateur, et M^{me} Marie Bourasseau, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Huit ares quatre-vingt-onze centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au midi ladite succession, au levant un sentier, au couchant M. Gautier et au nord M. Ruais.

A reporter..... 15.887

Report..... 15.887
 Mise à prix, vingt-sept francs, ci..... 27
 32° Lor.
 Immeuble appartenant à M. André Delaleu, propriétaire, cultivateur, et dame Marie Sancier, sa femme, demeurant ensemble au Vaudelnay-Rillé:
 Trois ares soixante-trois centiares de vigne, sis aux Petites-Brouardières, joignant au nord ladite succession, au midi M. Marchais, au levant un sentier et au couchant M. Commeau.
 Mise à prix, douze francs, ci..... 12
 33° Lor.
 La moitié indivise avec dame Céline Guillié, épouse du sieur Eugène Reclus, charpentier à Montreuil-Bellay, de trente-cinq ares de terre et carrière, à la Blanchisserie, commune de Doué-la-Fontaine, joignant au nord M. Gué, au midi M. Auger, au levant M. Gatscau et au couchant M. Poulet;
 Sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci..... 75
 Total des mises à prix: seize mille un francs, ci..... 16.001
 S'adresser, pour tous renseignements:
 1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;
 2° A M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.
 Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné.
 Saumur, le trois août mil huit cent quatre-vingt-trois.
 BEAUREPAIRE.
 Succession bénéficiaire de M. Jean Chedeau, ancien avoué à Saumur.
 A V I S
 Les créanciers présumés de la succession de M. Edouard Chedeau, ancien notaire à Saint-Clément-des-Lévées, et de la succession bénéficiaire de M. Jean Chedeau, ancien avoué à Saumur, sont invités à vouloir bien remettre de suite à M. Gué, administrateur judiciaire de la succession de M. Jean Chedeau, en sa demeure sise à Saumur, rue Beaurepaire, n° 13, la note détaillée de leurs créances pour qu'ils puissent participer au paiement d'un dividende qui aura lieu incessamment.
 L'administrateur judiciaire,
 GUÉ,
 (518) Rue Beaurepaire, n° 13.
 A VENDRE
 OU A ARRETER
 UNE MAISON
 Avec JARDINS
 Située à Saumur, rue Notre-Dame, n° 55.
 S'adresser à M. BAILLET, même rue. (499)
 A LOUER pour la saison des Bains, jolie maison meublée, avec 6 appartements, cours, jardin. — Très-beau point de vue donnant sur le port.
 S'adresser à M. NAU, capitaine à Noirmoutier (Vendée). (501)
 A LOUER
 MAISON
 Rue Pavée.
 S'adresser, 6, rue du Temple.
 A VENDRE
 AU SEVRAGE,
 BEAUX LEVRIERS russe et écossais.
 S'adresser au marquis DE MOLIGNY, château de la Salle, commune de Montreuil-Bellay. (476)
 Saumur, imprimerie P. GODET.